

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE TV 2020 M6 PUBLICITÉ AVENANT N°6 • 12/11/2020

Pour tenir compte des récentes mesures gouvernementales, les pénalités d'annulation prévues à l'article B1 4.3. des Conditions Générales de Vente 2020 sont exceptionnellement assouplies pour la période du **3 décembre au 31 décembre 2020**.

L'annonceur et/ou son mandataire pourra annuler sa programmation sur cette période au plus tard 14 jours calendaires avant la date de 1ère diffusion.

Pour toute annulation de programmation à moins de 14 jours calendaires de la date de 1re diffusion prévue, l'annonceur sera redevable automatiquement et de plein droit de pénalités dans les conditions suivantes : 100% du montant net HT total de l'annulation du ou des messages publicitaires annulés, et ce aux conditions de l'annonceur.

Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions initialement prévues et ce sans remettre en cause les autres dispositions des conditions générales de vente TV 2020 de M6 Publicité.